

N° 501-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD faite par courriel et enregistrée en date du mercredi 16 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser la réfection des jardinières situées sur le parvis de l'église, place du 11 novembre, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à réaliser la réfection des jardinières situées sur le parvis de l'église, place du 11 novembre, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Vu la configuration de la chaussée jouxtant la place du 11 Novembre, à sens unique, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à empiéter sur ladite chaussée, sous réserve de ne pas perturber la circulation et de maintenir en permanence un passage suffisant pour les automobilistes et la libre circulation des bus. La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra mettre en place la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 - Considérant le groupe scolaire Louis Clément situé à proximité des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra veiller à ne pas empiéter sur la chaussée avant 8h45 et après 16h00.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à stationner ses camions utiles aux chantiers sur deux places de stationnement situées rue Frédéric Mistral durant les travaux.

ARTICLE 6 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 SEPTEMBRE 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Gilles VINCENT